

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2240

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Lot n° 43 : équipements de cuisine -
Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement de la procédure de consultation des entrepreneurs par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale, lot n° 43 : équipements de cuisine.

L'opération de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de trois mille places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), un volume de l'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès ainsi qu'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Au cours des années 2002, 2003 et du premier trimestre 2004, le Bureau délibératif et le conseil de Communauté ont donné l'autorisation de signature des marchés correspondant aux travaux d'infrastructure et de superstructure de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

Conformément au planning général, il conviendra de lancer la consultation relative à la fourniture, la mise en place, le branchement et la mise en fonctionnement des équipements de cuisine pour l'ensemble des zones traiteurs et des bars de l'extension du palais des congrès de Lyon.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement Renzo Piano building workshop-Michel Corajoud. Ces travaux se dérouleraient durant le second semestre 2005 et le premier trimestre 2006 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars 2002, 26 avril 2002 et du 10 mai 2004 ;

Vu les articles n° 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002, soit 148,92 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opération n° 539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,